

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (N° 740)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 155

présenté par
Mme Moutchou

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« d'au moins cinq départements, des permanences de »,

les mots :

« dans au moins deux départements et au plus dix départements, des permanences des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision qui, en plus d'un aménagement rédactionnel, réduit de trois à deux le nombre minimum de départements pour l'expérimentation, et précise leur nombre maximum, fixé à dix.